

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire: M. RIVET

PRÉSENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS:

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT:

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION:

24-039 Demande de garantie d'emprunt du bailleur 3F Normanvie pour la construction de 39 logements dans le cadre de son programme « jeanne d'Arc » sis 5 rue des martyrs de la Résistance

CERTIFIÉ ÉXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

2 8 MARS 2024

AFFICHÉ

LE

2 S MARS 2024

Le Maire

Dis-Xavier PRICLLAUD

Accusé de féception en préfe

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20240325-24-039b-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024 N°24-039

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR 3F NORMANVIE POUR LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME « JEANNE D'ARC » SIS 5 RUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements situés rue des Martyrs de la Résistance, 3F Normanvie, demande l'octroi d'une garantie d'emprunt du Conseil municipal.

Un accord de principe avait été exprimé par le Conseil le 22 mai 2023.

S'agissant de la garantie d'emprunt pour ces logements l'Agglomération Seine-Eure et le Conseil départemental de l'Eure ont été également sollicités à hauteur de 70 % et 20 % pour le contrat n°147320 et uniquement le l'Agglomération Seine-Eure pour le Contrat n°147321 à hauteur de 80 %.

Aussi pour permettre la réalisation de ce programme, 3F Normanvie a besoin d'obtenir la garantie des financements de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 10 % selon les caractéristiques financières et les conditions du contrat n°147320 constitué de 2 lignes de prêt et à hauteur de 20 % selon les caractéristiques financières et les conditions du contrat n°147321 constitué de 6 lignes de prêt.

Les contrats sont présentés en annexe.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu la délibération n° 20-124 du 28 septembre 2020 relative à la garantie d'emprunt accordé à 3F Immobilière Basse-Seine pour la construction de 39 logements de la Résidence Jeanne-d'Arc.

Vu la délibération n° 21-005 du 8 février 2021, relative à une modification du taux de garantie d'emprunt accordé à 3F Immobilière Basse-Seine pour la construction de 39 logements de la Résidence Jeanne-d'Arc.

Accusé de réception en préfecture 027-21703755-2040325-24-039

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20240325-24-039b-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024 Vu la délibération n°23-067 du 22 mai 2023, portant délibération de principe de garantie d'emprunt

Considérant la fusion des sociétés Sodineuf Habitat Normand et 3F Immobilière Basse Seine en 3F Normanvie

Considérant les contrats de prêt n°147320 et n° 147321 joints en annexe entre 3F Normanvie, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 864 789,00 € souscrit par 3F Normanvie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions définies dans le contrat de prêt n° 147320 constitué de 2 lignes de prêt, présenté en annexe. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 782 856,00 € souscrit par 3F Normanvie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions définies dans le contrat de prêt n° 147321 constitué de 6 lignes de prêt, présenté en annexe. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

S'ENGAGE à se substituer à 3F Normanvie, en cas de défaillance de ce dernier en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt selon les termes de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme Le Maire,

François Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20240325-24-039b-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024